

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

OFFICE DE TOURISME CHANTILLY / SENLIS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
 76-CC120526

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 37
 - Pouvoirs : 7
 - Votants : 44
 - Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Résultats :
 - Pour : 44
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONÉ André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Liste des délibérations
 Affichée et mise en ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

L'Association « Chantilly-Senlis Tourisme » est une association loi 1901 issue de la fusion de l'Office de Tourisme de Chantilly avec l'Office de Tourisme de Senlis et affiliée à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme.

Les Statuts de l'Association précisent son objet dans l'article 2 dans les termes suivants :

« L'Office de Tourisme a pour but d'élaborer et de réaliser les actions qui visent à accroître l'attractivité, notamment touristique de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Conformément à l'article L. 133-3 et suivants du code du tourisme, l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information aux visiteurs, ainsi que la promotion touristique. Afin de maintenir la qualité de ses actions, l'Office de Tourisme assurera une veille permanente tel un observatoire local des tendances et comportements. Il assure le rôle de coordinateur auprès des différents partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté et désigné comme maître d'œuvre sur des projets d'équipements touristiques, ou tout projet tendant à accroître la structuration et le développement touristique du territoire.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques et culturels et également la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'événements permettant le développement de la notoriété et de l'économie du tourisme de la destination.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du tourisme. »

Paraphes	
MA	AB

La Convention de moyens et d'objectifs en cours entre la communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne et l'OT Chantilly Senlis (Convention 2024 – 2026) précise que les deux communautés de communes « ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Sentis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire. »

La CCSSO doit désigner quatre représentants élus pour siéger au sein de l'AG de l'Association.

Ces quatre membres sont membres de droit. Ils ont voix délibérative et sont dispensés de cotisations. De fait, ils sont membres du Conseil d'Administration de l'association dès leur désignation par les instances qu'ils représentent.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts proposés et approuvés par les offices de tourisme concernés par la fusion ;

Considérant la nécessité de désigner quatre membres pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

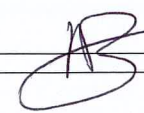
Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme, les élus suivants :

- Madame Sonia HEQUET
- Madame Cécile HERBET
- Madame Malvina AMMOUN-BOURDELAS
- Monsieur Maximilien MÉNAND-CHAMBON

Paraphes	
MA	



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **0 2 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

0 2 JUIN 2026

Fait à Senlis, le **0 2 JUIN 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr